

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU
15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze-septembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : Emmanuelle AGUILAY, François-Xavier AMMANN, Magali BERGE, Nathalie CHARTIER, Audrey COLNAT-RATTIER, Sylvain DEMULDER, Bernard DRUGE, Véronique GIRAUD, Marc GIROUD, Olivier MARTIN-DURIE, Alain VAILLANT, Francine WLODARCZYK.

Absents : Jean-Jacques BARREAUX (pouvoir à Marc GIROUD), Michelle DAUVERGNE (pouvoir à Marc GIROUD), Denis DIAMORO (pouvoir à Alain VAILLANT).

Emmanuelle AGUILAY est désignée secrétaire de séance.

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 12, VOTANTS : 15

Exonération / taxe propriétés bâties

DÉLIBÉRATION 2021-39 (urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait, par délibération du 27 mars 1992, renoncé à exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements. Il expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts qui prévoit, dorénavant, une telle exonération pendant deux ans. Toutefois, la loi permet au conseil municipal de limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Aide aux devoirs par les enseignants

Magali BERGE rend compte de la mise en place, une semaine après la rentrée scolaire, du service d'aide aux devoirs. Une quarantaine d'enfants y participe. La fréquentation est toutefois inégale selon les jours de la semaine (le mardi étant le jour de plus faible fréquentation). La fréquentation conduit à dédoubler le service certains soirs. Bien qu'une relative souplesse soit possible, il est demandé aux parents de s'engager sur la durée afin de faciliter l'organisation. L'impact sur l'association des P'Tits-Loups reste à examiner avec un peu de recul.

DÉLIBÉRATION 2021-40 (école, ressources humaines)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2021 décidant la mise en place dès septembre 2021 d'un service d'aide aux devoirs assuré par les enseignantes de l'école communale. Cette délibération confiait, notamment, à Magali BERGE le soin d'ajuster, si nécessaire, l'organisation après évaluation avec les enseignantes et les familles, ainsi qu'avec les agents communaux et l'association chargée de la garderie.

Il est rapidement apparu que la double tarification était une complication sans réelle pertinence.

Par ailleurs, du fait de la fréquentation irrégulière selon les jours de semaine (plus de demandes les lundis et jeudis), il pouvait être utile de doubler le service les jours les plus chargés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la création d'un service d'aide aux devoirs assuré par les enseignantes de l'école communale,

CONFIRME que la rémunération des enseignantes sera assurée par la Commune selon les barèmes en vigueur (décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal),

CONFIRME que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif,

FIXE la participation des parents à 2,5 € par enfant par jour et par enfant,

PRECISE que les familles relevant de l'aide sociale bénéficient de la gratuité de ce service,

CONFIE à Magali BERGE le soin d'adapter l'organisation du service en fonction de la demande, avec, notamment, la possibilité de doubler le service les jours de forte fréquentation.

Intervenant scolaire / arts plastiques

DÉLIBÉRATION 2021-41 (école, ressources humaines)

Monsieur le Maire rappelle l'orientation prise de créer au Clos de l'école un espace d'activités comprenant notamment un atelier de poterie. Avec Magali BERGE, il propose, de créer un poste à temps partiel d'intervenant en arts plastiques pour agir au sein de l'école, en périscolaire, voire, plus largement, pour animer des ateliers destinés aux adultes. Il précise que ce projet a été validé par les enseignantes et l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il serait adapté de créer un poste à temps partiel d'intervenant en arts plastiques relevant de la catégorie C.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un poste à temps non complet à hauteur de 18 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Terrain en face du Clos de l'école

DÉLIBÉRATION 2021-42 (urbanisme)

Monsieur le Maire souligne le besoin d'espace en face du Clos de l'école pour, conformément aux dispositions du PLU, créer des stationnements sur ce secteur. D'autre part, le PLU prévoit la possibilité de construire, en face du Clos sur le terrain actuellement occupé par un hangar, des logements dans une opération d'aménagement programmé.

Or, il se trouve qu'après avoir régulièrement essayé pendant plusieurs années de contacter les cohéritiers des propriétaires décédés (qui résident dans le sud de l'Ile-de-France), nous venons juste d'être informés de leur intention de vendre ce terrain.

Pour le moins, la commune doit se mettre sur les rangs. Ce serait effectivement pertinent qu'elle devienne propriétaire de ce terrain pour y réaménager l'espace et créer des stationnements. La question des logements prévus au PLU pourrait être examinée ultérieurement, avec plusieurs scénarios possibles (revente partielle du terrain, mandat donné à un promoteur privé ou plutôt public, maîtrise d'ouvrage communale...).

Le prix et les conditions de vente n'ont pas encore été précisées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MANDATE le maire pour examiner les conditions de la vente de la parcelle AD 225, de 9 000 m² environ, en face du Clos de l'école et faire savoir aux vendeurs que la Commune pourrait éventuellement souhaiter l'acquérir, sachant qu'une délibération spécifique sera nécessaire pour, le cas échéant, conclure cette acquisition.

Terrain communal de l'ancienne gare

DÉLIBÉRATION 2021-43 (urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis en bloc l'ancienne gare et le terrain attenant, mais a décidé de séparer ce terrain du logement qui est aujourd'hui loué, après avoir été réhabilité. Ce terrain (entre la route et l'ancienne gare) se trouve ainsi aujourd'hui disponible.

Ce terrain fait un peu plus de 1 000 m², est entièrement viabilisé (y compris en assainissement collectif), situé en bordure de la D 927, au croisement de la Boucle du Vexin et à proximité d'un espace de stationnement d'une dizaine de véhicules.

Le PLU le destine à des activités touristiques et de service.

Il convient de penser au devenir de ce terrain. Pour alimenter le débat au sein du Conseil municipal, trois réflexions pourraient être conduites en parallèle :

- Une consultation de la population sur les besoins et les attentes en termes de services,
- une consultation des partenaires de la Commune (communes voisines, Parc naturel régional...),
- une étude des possibilités de construction sur ce terrain (en fonction des règles d'urbanisme, de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, etc.), du coût des travaux envisageables et des possibilités de financement (Contrat rural, notamment).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'engagement d'une large réflexion sur les besoins locaux et les possibilités de les satisfaire par un aménagement du terrain près de l'ancienne gare,

DECIDE de recruter un architecte pour étudier les possibilités de construction et réaliser un avant-projet sommaire en fonction des orientations qui se dessineront,

MANDATE le maire pour préparer le plan de financement de l'opération, notamment en contactant les éventuels financeurs (PNR, Département, Région, État...)

Retrait du Sictou et adhésion au SIARP

DÉLIBÉRATION 2021-44 (assainissement)

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de l'assainissement, la Commune a délibéré à plusieurs reprises pour demander son retrait du Sictou et son adhésion au Siarp. Après de longues réunions de travail et l'étude détaillée des conditions financières, les différentes parties s'orientent vers un accord qui devrait permettre de réaliser l'opération de retrait-adhésion au 1^{er} janvier 2022. Il convient tout d'abord de se féliciter de la bonne volonté des partenaires de la Commune. Il convient aussi, et surtout, de se réjouir de la perspective d'une baisse du prix de l'eau sur Vallangoujard, par étapes successives, débutant dès 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME sa décision de se retirer du Sictou et d'adhérer au Siarp pour la gestion de la compétence assainissement collectif et non collectif,

CONFIE aux délégués au Sictou le soin d'examiner les différents inventaires et documents relatifs à cette double opération de retrait du Sictou et d'adhésion au Siarp,

MANDATE le maire pour signer ces différents documents, notamment les procès-verbaux de retrait du Sictou et d'adhésion au Siarp avec mise à disposition de ce syndicat des biens correspondant au réseau d'assainissement communal,

CONFIRME son accord pour le versement au Sictou de la somme de 41 614,45 € pour solde de tout compte et précise que cette somme sera versée après le retrait effectif, donc, en principe, au tout début janvier 2022.

Don à la Commune d'un petit terrain

DÉLIBÉRATION 2021-45 (urbanisme)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le don par Monsieur Patrick O'DONOVAN de la parcelle AB 15 de 233m² située en bordure de voie, rue du Moulin, ce qui facilitera la gestion des accotements et des stationnements, MANDATE le maire pour signer les actes correspondants.

Questions diverses

Nouveau prestataire de cantine scolaire

Magali BERGE a de bons retours des enfants sur le nouveau prestataire. L'échange fait apparaître l'intérêt d'une participation occasionnelle des élus au repas des enfants, afin d'évaluer régulièrement le service rendu.

Panne de courant samedi 28 août

Le Conseil unanime se félicite de la rapidité d'intervention de la Sicaevs qui a permis de rétablir l'électricité en moins de 30 minutes. Cette efficacité constamment constatée situe la Sicaevs très au-dessus des statistiques nationales sur le temps d'interruption du service.

Travaux d'enfouissement et de trottoirs rue de Marines

Bernard DRUGÉ exprime sa satisfaction sur la qualité de l'intervention du prestataire chargé de l'enfouissement de la fibre optique ; ce qui a notamment permis de corriger des malfaçons des sous-traitants qui avaient réalisé le câblage initial.

Après échanges avec les élus, préalablement à la réunion du Conseil municipal et suite du refus de l'ABF d'utiliser du bitume, il a été retenu de réaliser les revêtements des trottoirs en béton désactivé (comme récemment à Ennery).

Entretien des sentiers

La Municipalité va engager un programme d'entretien des sentiers.

Aire de vélo cross

Pour faciliter les activités sportives scolaires animées par l'intervenant sport, une aire de vélo cross va être réalisée au-dessus du cimetière.

Site archéologiques d'Épiais-Rhus — Vallangoujard

Le ministère de la Culture s'intéresse à nouveau au site archéologique. Les fouilles pourraient peut-être reprendre. Dans tous les cas, la Municipalité s'efforcera de développer une dimension pédagogique pour l'école et le collège.

Repérage des piscines

Dans le cadre d'une démarche lancée au niveau national par de nombreuses communes, un repérage des piscines non déclarées va être engagé.

Prévention de la pollution par les mégots de cigarettes

La campagne nationale de prévention de la pollution des eaux par les mégots va être relayée sur la Commune (sachant qu'un seul mégot pollue 500 l d'eau). Des cendriers seront notamment disposés dans les lieux les plus fréquentés.

Déchets sauvages

Sylvain DEMULDER évoque la question des déchets sauvages dont il a ramassé des dizaines de kilos cet été. La Municipalité en réalise le nettoyage régulier... avec toutefois certains points noirs qui restent à traiter.

Composteurs individuels

Sylvain DEMULDER fait part du retard à la mise en place des composteurs individuels, du fait des difficultés d'approvisionnement rencontrées par le Smirtom.

Horaires de l'éclairage public

A l'initiative de Bernard DRUGÉ, le Conseil débat des horaires de l'éclairage public. La question des cambriolages est évoquée, mais les gendarmes disent ne pas constater de relation entre l'éclairage des rues et la délinquance. Sylvain DEMULDER insiste sur les méfaits de la pollution lumineuse sur les oiseaux nocturnes et chauves-souris, en revanche sont Il se dégage de l'échange que pour garantir la sécurité des usagers des transports publics, les horaires iront dorénavant de 20 mn avant le premier bus du matin à 20 mn après le dernier bus du soir.

Éclairage des passages piétons

La Municipalité avait sollicité une étude auprès de la société gestionnaire des feux rouges. Mais cette étude tarde à venir. La société sera relancée (ou une autre consultée).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire
Marc Giroud